

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2013

ADAPTATION DE LA JUSTICE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE ET AUX
ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE - (N° 840)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 33

présenté par
Mme Karamanli

à l'amendement n° 10 de Mme Lemaire

APRÈS L'ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 7, avant le mot :

«le »,

insérer les mots :

«La servitude est ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« indépendance, est puni »

les mots :

« liberté. Elle est punie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel, opérant une modification de conséquence du sous-amendement n° 30.